

**Règlement intérieur**  
**A lire attentivement et à conserver**

**Article 1 : LES HORAIRES SONT STRICTS ET DOIVENT ETRE RESPECTES SCRUPULEUSEMENT**

- Les portes de l'école sont ouvertes à 8h20 et fermées à 8h30 pour l'accueil du matin
- A 11h30 pour la sortie du midi
- A 13h20 pour l'accueil de l'après-midi et fermées à 13h30
- A 16h30 pour la sortie du soir

Les enfants doivent arriver et partir à l'heure .La sortie est à 11h30 et non 11h40 et 16h30 et non pas 16h40. Tout retard répété sera puni de 3 jours d'exclusion de l'école. Ne demandez pas aux frères et sœurs d'élémentaire de venir chercher les plus petits car ils sortent à la même heure et seront donc en retard. De plus, ils sont trop jeunes

**Article 2 : L'ACCUEIL ET LA SORTIE DES ENFANTS** s'effectuent dans les classes et non au portail de la cour. Pour des raisons de sécurité, seuls des adultes sont autorisés à venir chercher les enfants (parents ou voisins inscrits sur la liste que vous remplissez en début d'année). En cas d'impossibilité, un adolescent pourra venir chercher son petit frère ou sa petite sœur à condition qu'il ne soit pas accompagné d'une bande de copains et ne fasse pas preuve d'incivilités.

**Article 3 : L'ENCEINTE DE L'ECOLE EST INTERDITE**

- à quiconque en dehors des heures d'ouverture des portes (toute intrusion est punie d'une amende de plus de 300 euros)
- aux animaux, en dehors des élevages pédagogiques
- aux vélos et mobylettes (à cause des accidents qui pourraient survenir)

**article 4 : LA CANTINE ET LE GOUTER** sont gérés par la mairie qui s'occupe des inscriptions et de la comptabilité. Pour tout renseignement, contactez la direction de la vie scolaire au 01.34.78.81.00 ou rendez-vous à la mairie. Signalez chaque jour à l'enseignant de votre enfant si ce dernier mange à la cantine ou reste au goûter, surtout si ce n'est pas régulier.

**Article 5 : L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT** est **obligatoire** pour toutes les activités extra-scolaires comme par exemple les sorties et les pique-niques (dans le but de vous éviter des ennuis juridiques et financiers dans les cas où votre enfant causerait des dommages à autrui ou en serait lui-même victime.)

**Article 6 : LES FICHES DE RENSEIGNEMENTS ET D'URGENCE** doivent être remplies soigneusement, signées et rendues au plus vite. Les informations doivent être lisibles et valables. Tenez-nous informés des changements qui surviennent en cours d'année (téléphone...) Si vous êtes seuls à venir chercher votre enfant à la sortie de l'école, pensez à vous mettre en relation avec d'autres parents ou voisins qui pourraient vous dépanner en cas de problème.

**Article 7 : LES REUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS OU JOURNEES PORTES OUVERTES** sont des moments très importants pour la scolarité de votre enfant. Elles ont lieu à la rentrée et une fois par trimestre pour vous expliquer le travail et faire le point des compétences de votre enfant. Le livret d'évaluation doit être signé par les parents et les enfants ont besoin qu'on s'intéresse à ce qu'ils font en classe.

**Article 8 : LES INFORMATIONS AFFICHEES AUX PORTES DES CLASSES** sont importantes. Lisez-les ou demandez aux personnes qui viennent chercher les enfants de les lire et de vous les transmettre. De même, les cahiers de liaison doivent être signés et rendus rapidement. Notez les informations à la maison ou gardez la partie à conserver pour ne pas oublier les informations (jours de gymnase, de bibliothèque, pique-nique...)

**Article 9 : UNE BONNE HYGIENE AIDE LES ENFANTS A SE SENTIR BIEN ET A REUSSIR**

- Les jeunes enfants doivent dormir entre 10 et 12 heures par nuit.
- Les enfants doivent porter des vêtements propres et confortables (car ils font du sport tous les jours en maternelle)
- Surveillez la tête de votre enfant et si vous voyez des poux, traitez-le et avertissez l'école qui avertira les familles en tout anonymat
- Les enfants malades (fièvre, vomissements, diarrhées...) ne sont pas admis à l'école. Aucun médicament ne peut être donné à l'école. Les enfants doivent être soignés à la maison et revenir guéris.

**Article 10 : L'ECOLE EST OBLIGATOIRE ; TOUTE ABSENCE DOIT ETRE JUSTIFIEE**

vos enfants inscrits à l'école, il doit donc venir le matin et l'après-midi tous les jours.

Signalez toute absence par écrit ou par téléphone : 01.30.63.82.87

Votre enfant ne peut pas s'absenter pendant les heures de classe ni partir avant l'heure sauf sur présentation d'un certificat médical, rendez-vous de PMI ou lettre de décharge signée par vous.

**Article 11 : ECRIVEZ LE NOM DE VOTRE ENFANT SUR SES AFFAIRES** (tout ce qu'il enlève comme manteau, casquette, bonnet, écharpe, chaussures chez les petits) attachez les gants par un cordon passé dans les manches du manteau et réservez-les pour les grands froids ! Les bijoux, jouets, sucettes bonbons et chewing-gum sont interdits à l'école.

**Article 12 : LA COOPERATIVE SCOLAIRE ANNUELLE s'élève à 12 € pour 1 enfant, 15 € pour 2 enfants et 20 € pour 3 enfants inscrits dans notre école.** Cet argent sert à acheter du matériel qui enrichit la vie de la classe (carnaval, jardinage, fabrication de petits objets...)

**Article 13 : RESPECT DE LA LAÏCITE** « conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues manifestants ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

**LA DIRECTRICE A UNE CLASSE ET NE PEUT DONC VOUS RECEVOIR QUE SUR RENDEZ-VOUS .**

Toute l'équipe de l'école compte sur votre collaboration et espère que l'année scolaire se déroulera dans d'excellentes conditions pour tous.

Signature des parents :